

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2020  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

**AIDE-MÉMOIRE**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION 13H30**

La séance ouvre à 13 h 30 avec la seule présence de Me Jean-François Primeau et est ajournée, tel que préalablement annoncée, au samedi 10 octobre à 10h.

**La séance est rouverte le samedi 10 octobre à 10h19.**

**EST PRÉSIDÉE PAR :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

**62-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

**63-DG-2020-2021 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

**4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**64-DG-2020-2021 4.1. ADOPTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN**

Monsieur Jean-François Primeau présente le dossier.

**ADOPTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN**

**Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 9 octobre 2020  
Aide-mémoire [suite]**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires (2020, chapitre 1; ci-après la Loi)* a été adoptée le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que la Loi prévoit notamment le remplacement du conseil des commissaires par un conseil d’administration composé de 15 membres nouvellement désignés, soit cinq parents d’un élève, cinq membres du personnel du centre de services scolaire et cinq représentants de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que l’article 174 de la Loi sur l’instruction publique (RLRQ, c. I-13.3; ci-après LIP) accorde au Conseil d’administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs actuel du centre de services scolaire prévoit plusieurs délégations à son comité exécutif dont l’existence a été retirée par la Loi;

**CONSIDÉRANT** l’importance des changements de la gouvernance et la nécessité de permettre au nouveau conseil d’administration d’entrer dans ses fonctions, soutenu par un règlement de délégation de fonctions et pouvoirs adapté à sa réalité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’assurer la continuité des opérations du centre de services scolaire avec agilité et flexibilité;

**CONSIDÉRANT** les consultations conduites auprès du comité consultatif transitoire et du comité consultatif de gestion;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d’administration demeure souverain dans sa délégation de pouvoirs et qu’il lui sera suggéré de mandater un comité pour évaluer le déploiement de cette nouvelle délégation;

**CONSIDÉRANT** les articles 392 et suivants de la LIP;

**CONSIDÉRANT** les dispositions transitoires relatives à la réforme de la gouvernance scolaire et les pouvoirs qui sont dévolus à la direction générale;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION :**

- 1. D’ADOPTER** le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs Centre de services scolaire Marie-Victorin no. 2-2020 pour qu’il remplace le règlement numéro 1-2006 Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la commission scolaire Marie-Victorin, tel que modifié à ce jour, et le règlement numéro 1-2015 Règlement concernant la délégation du pouvoir d’autorisation de conclure certains contrats de services lesquels sont abrogés;

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**5. FIN DE LA RÉUNION**

La réunion se termine à 10h35.

Me Jean-François Primeau  
Directeur adjoint du SSGACC